

ARRETE DU MAIRE N° 22 - 91

Mise à disposition de l'auditorium du Centre Noureev Convention avec l'association Lulla Music

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-21 et L 2144-3,

VU la demande de mise à disposition de l'auditorium faite par l'association Lulla Music représentée par sa Présidente Madame Nathalie OBERSON- située 45, avenue du Général Leclerc 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de permettre à l'association Lulla Music de d'organiser un concert de leur chorale destination du tout public, selon le planning suivant :
Concert de la chorale de l'association → jeudi 14 avril 2022 à 20h00

ARRETE,

Article 1 :

Autorise la mise à disposition à titre gracieux de l'auditorium du Centre Artistique Rudolf Noureev, situé 3 rue Romain Rolland à Sainte-Geneviève-des-Bois, à la date indiquée plus haut pour permettre à l'association Lulla Music représentée par sa Présidente Madame Nathalie OBERSON- située 45, avenue du Général Leclerc 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois d'organiser un concert (chorale).

Article 2 :

Une convention de mise à disposition sera établie entre les deux parties.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- A l'intéressé

Fait à Sainte Geneviève des Bois, le 18 février 2022

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

